

Alexandre Gaudin

Domestiquer l'eau de la rigole de Manosque et les « arrosants urbains »

La modernisation d'un canal d'irrigation gravitaire requiert une enquête préalable qui est assimilée le plus souvent à une simple analyse des besoins des usagers en matière de desserte en eau. La mise à l'épreuve d'une telle procédure par un comité de quartier à Manosque révèle la domestication conjointe de l'eau et des personnes qu'un tel aménagement implique et par là sa nature politique.

Au sein de l'association des irriguants du canal de Manosque (Alpes de Haute-Provence), les « arrosants urbains » sont considérés par les responsables de l'équipe technique comme une population difficile.

« (...) ces gens-là, ils ne se sentent pas faire partie du canal de Manosque, (...) ils veulent un besoin, et ils paient un besoin comme s'ils payaient l'EdF (...). Ça, ça a disparu ça. Ce sentiment d'appartenir à un groupe qui a réalisé quelque chose et qui doit le faire vivre (...) »¹.

1 Entretien avec un responsable de l'équipe technique en charge de la gestion du canal de Manosque.

Selon lui, cette eau – « besoin » se manifeste dans le comportement des « arrosants urbains », bouleverse les anciens rapports à l'eau et met à mal une communauté. Cette eau marchandise s'oppose alors à une eau patrimoniale. En Provence, on associe le plus souvent ces deux types d'eau d'irrigation à deux types de structures [Marié, 2004], [Lefèvre, 2002] : la Société du canal de Provence² (SCP) créée en 1957, avec un réseau d'eau sous pression régional et une expertise technique, et les associations syndicales de propriétaires de canaux gravitaires, certains datant du x^e siècle, dont le statut légal est né au milieu du xix^e siècle.

2 Société d'économie mixte, fondée par des collectivités locales du Sud-est littoral. Elle fut chargée de concevoir et gérer le canal de Provence qui, avec les eaux du Verdon, peut desservir aujourd'hui en eau brute (eau non traitée pour la consommation humaine) près de 78 000 ha équipés (brochure SCP, « 2006 » en chiffre), des villes et des industries de la région.

3 L'Association syndicale du canal de Manosque fut constituée à la fin du xix^e siècle, suite à la construction du canal avec le financement de l'État. Le canal peut desservir avec les eaux de la Durance près de 2 000 ha de terres agricoles à l'aide de canaux gravitaires essentiellement. Nous la nommerons par la suite l'Association.

4 Michel Marié s'est formé aux sciences sociales en participant en tant que « sociologue urbaniste » à différents projets d'aménagement du territoire lancés à partir des années 1950, en France, en Algérie, au Venezuela et au Chili. À la suite de cette expérience au contact des bureaux d'étude, il intègre le CNRS, s'installe dans le Var dans les années 1970 pour s'intéresser au développement du tourisme à la campagne et à l'implantation

Lorsque la SCP répond aux demandes d'assistance de l'Association syndicale du canal de Manosque³ dans les années 1970, c'est le début d'une expérience pour la SCP dans la « modernisation » d'un réseau hydraulique ancien.

Mais comme le décrivait Michel Marié⁴, le travail de la SCP ne consiste pas à concevoir des aménagements sur des lieux vierges. Le lieu doit également « être préalablement travaillé par le sens, par des processus de normalisation et de socialisation, (...) devenir hydraulique pour être livré aux hydrauliciens » [Marié, 2004: 187-188]. Dans le même mouvement, les appareils techniques doivent s'adapter aux sociétés locales fortes. Animé par une dialectique entre aménagement et ménagement, entre démarche frontale et adaptative, sans que l'une prenne le pas sur l'autre [Marié, 2004: 191], ce processus aboutit à façonner un territoire. Face à un espace pensé par les aménageurs, un espace se dessine et se caractérise par un enracinement historique et une identité locale [Marié, 2004]. Mais que se passe-t-il lorsque la SCP rencontre des territoires déjà « hydraulisés » ? Est-ce que lors de la réalisation de projets de « modernisation » de l'irrigation gravitaire, à l'interface entre ingénieurs, élus, et arrosants, de nouveaux

rapports à l'eau spécifiques se constituent, reconfigurant les faisceaux de droits et d'obligation, engendrant de nouveaux aménagements et contribuant à redéfinir des groupes sociaux autour de l'eau ?

Il faut pour cela décrire le travail des ingénieurs à l'interface entre les concepteurs, les institutions officielles et les personnes bénéficiaires. Ils ne font pas que solliciter l'avis des personnes sur des choix techniques, mais participent également à la *domestication* des arrosants et de l'eau [Callon, 1986] au sein d'un dispositif technique, en impliquant d'autres institutions. Ils génèrent un nouveau rapport à l'eau, contribuant à constituer l'eau marchandise mais également faire des « arrosants urbains » des usagers-clients.

Les débats autour de la rigole n° 8 du canal de Manosque : la mise à l'épreuve d'une procédure de modernisation SCP

Lorsqu'un ingénieur SCP « modernise » un canal gravitaire d'une association syndicale, il doit se frotter à un dispositif d'irrigation qu'il découvre enchâssé dans différentes réalités.

Tout d'abord, l'arrosage gravitaire d'une parcelle consiste à conduire l'eau sur sa surface, à l'aide de plaques, de bourrelets de terres, en jouant avec le relief de la parcelle, et enfin à l'évacuer. Il nécessite un savoir-faire particulier qui parfois se transmet entre générations d'arrosants. La distribution par un réseau de canaux gravitaires nécessite l'organisation d'un tour d'eau, pendant lequel les arrosants se répartissent l'eau successivement dans le temps. Enfin, le droit d'usage de l'eau de chaque arrosant est attaché à la parcelle engagée dans l'association et la suit quelqu'en soit le propriétaire, qu'il utilise l'eau ou non. Il paye alors une redevance forfaitaire à l'hectare. Selon la surface engagée, il peut participer à l'assemblée générale de l'association et élire un conseil syndical, qui élit lui-même un président. Actuellement, face à l'importance de la population urbaine sur

des grands ouvrages hydrauliques (canal de Provence) [Marié et Viard, 1979 (1977)], [Marié, 1984], [Marié, 1982]. Il s'est intéressé par la suite à faire croiser différents regards au cours de séminaires réunissant aménageurs et chercheurs, sur des questions telles que l'eau, [Bencheikh et Marié, 1994], [Marié, et al., 1999] et les infrastructures en réseau [Gariépy et Marié, 1997]. Attaché à faire dialoguer parcours personnel, terrain d'étude et réflexion théorique [Marié, 1989], il a enrichi un débat sur la dialectique aménagement/ménagement et sur le rapport entre centre et périphérie, rediscutant des notions de territoire, d'espace, de mémoire et de société locale.

le périmètre du canal de Manosque⁵, l'association syndicale réfléchit à une réforme visant à intégrer ces « arrosants urbains » au sein de l'assemblée générale dont ils sont exclus de par la petite surface engagée par chacun.

La SCP a développé et promu de nouvelles techniques hydrauliques sous pression. L'arrosage par aspersion consiste à arroser les cultures en imitant la chute naturelle de la pluie grâce à des appareils de projection alimentés en eau sous pression. Cette dernière technique permet de réduire la main-d'œuvre et les consommations en eau, mais implique des coûts d'investissement et des dépenses énergétiques. La distribution par un réseau de canalisations sous pression permet à l'utilisateur d'arroser avec un débit d'eau et une pression donnés quand il le souhaite, sans dépendre des autres arrosants. Enfin, au sein d'un réseau SCP, l'arrosant est un client ayant souscrit à un contrat révisable et résiliable. Il paye alors une redevance fixe (en fonction du débit) et une redevance variable (en fonction du volume consommé mesuré par un compteur).

C'est à ces changements que s'opposèrent certains arrosants d'une rigole du canal de Manosque. L'Association avait confié la modernisation de la partie aval de son canal gravitaire à la SCP. Elle révoqua les droits d'usages de l'eau et des obligations associées, pour que la SCP puisse y implanter son propre réseau d'irrigation sous pression et offrir ses services. Alors que les travaux se réalisaient en octobre 2005, un Comité d'intérêt de quartier (CIQ) de Manosque s'opposa à la « modernisation » de la rigole 8 qui desservait les jardins des habitants d'un quartier résidentiel. La rigole étant à la limite de la zone à « moderniser » (voir le schéma) et le dossier d'enquête publique étant imprécis sur cette dernière, la SCP et l'Association décidèrent de consulter la cinquantaine de personnes concernées pour éviter toute éventuelle contestation juridique. Une arène se constitua, confrontant les opérateurs du projet et des groupes d'acteurs locaux, dotés de logiques, de savoirs, et de modes d'action différents [Olivier de Sardan, 1995],

5 Au sein de l'association, les agriculteurs ne sont plus actuellement qu'une cinquantaine pour près de quatre mille adhérents, et représentent 66 % des surfaces inscrites [Geoplus et Contre-Champ, 2006: 12].

[Chauveau, 1999]). Cette opportunité permit au comité de quartier de mettre à l'épreuve la procédure de modernisation de la SCP, et donc nous offre la possibilité de rendre compte ici du travail de l'ingénieur.

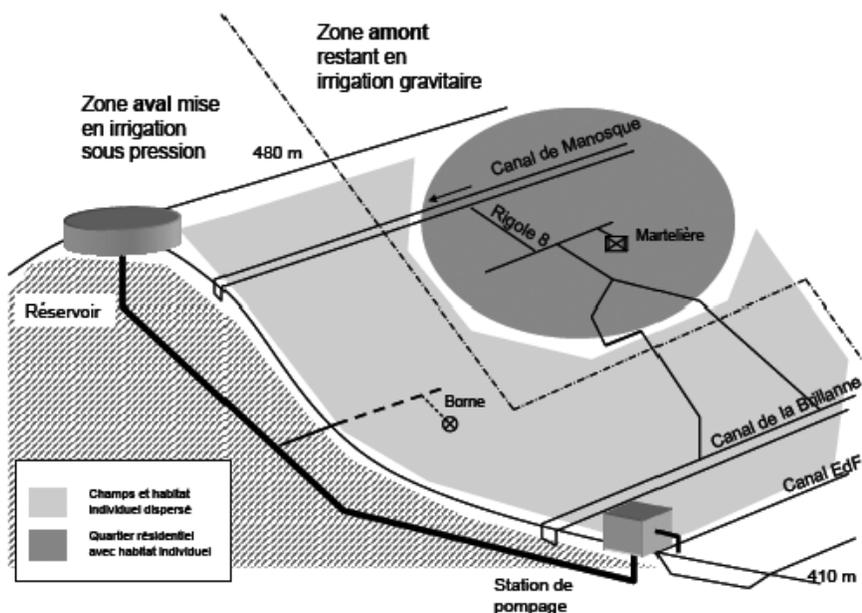


Fig. 1 - Schéma de la situation de la rigole n° 8 du canal de Manosque.

Traiter d'un problème de desserte en eau : intéresser l'« arrosant »

La procédure de la SCP pour le raccordement des adhérents du canal de Manosque au nouveau réseau sous pression SCP rencontra le mécontentement de certaines personnes desservies par la rigole n° 8.

« Il nous semble que la méthode employée par M. X de la SCP s'apparente à une mise en demeure. Les personnes ont été convoquées individuellement dans le bureau de M. X pour s'entendre dire « les filioles vont être supprimées en 2007... si vous voulez continuer à avoir l'eau d'arrosage se sera sous pression... vous signez ce document, les tarifs étant indiqués sur le tableau ci-joint... abonnement annuel 90,60 €HT plus le coût de l'eau 3,60 € m³/HT » (nous sommes loin des 70 € TTC que nous payons actuellement). Vous constaterez que les usagers avaient un choix limité : l'eau sous pression ou rien ! » ⁶

Ces habitants vivent dans un quartier composé de maisons individuelles avec jardins comme beaucoup de quartiers en périphé-

⁶ Lettre du CIQ à l'ASCM du 23/08/2006.

rie de la ville, qui se sont étendus rapidement depuis les années 1970. Situé sur les flancs d'une des collines au Sud de la commune, autrefois occupée par quelques habitations, des vignes et des vergers, ce quartier s'est bâti au fil de l'installation de manosquins désirant quitter le centre-ville, de cadres venus travailler sur le site du Centre d'énergie nucléaire de Cadarache, de retraités venus d'autres régions françaises cherchant un certain cadre de vie, au fil également, de l'évolution du plan d'occupation des sols et des opérations immobilières. Le quartier est aujourd'hui une mosaïque d'habitats individuels (maisons, résidences,...), sans commerce ni aménagement public (trottoirs, places).

Constatant que d'autres personnes ne souhaitaient pas l'eau sous pression, le comité de quartier⁷ défendit le maintien de la rigole en sollicitant la SCP, l'association syndicale et les élus de la ville, par courrier, lors de réunions d'information, et dans la presse locale. Le comité disait alors représenter 86 % des abonnés de la rigole⁸, ceux-ci ayant signé leur pétition. Lors d'une réunion rassemblant ces différents acteurs, le président du Comité critiqua la forte augmentation du prix de l'eau induite par la « modernisation » et souleva le problème pour certains de revoir leur dispositif d'arrosage au sein de leur propriété. Cependant, il souligna également les conséquences négatives de l'abandon de la rigole pour « l'environnement » : l'assèchement des sols et les dommages

7 Le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) est une association de type loi 1901 constituée en 2002. Comme les quatre autres comités de la ville, le bureau, élu par des adhérents (ici, une cinquantaine), est chargé de faire l'intermédiaire entre les habitants du quartier (ici, estimés à 1000 foyers) et les élus de la ville sur des questions concernant l'aménagement urbain (rond point, éclairage public,) ou les services publics locaux (transports, déchets.). Le CIQ des « Collines du Sud » organise également des repas de quartier au cours de l'année, sensible à promouvoir une meilleure convivialité entre les habitants. Nous le nommerons par la suite le Comité.

possibles sur les maisons mitoyennes aux rigoles, l'assèchement de la végétation et l'augmentation des risques d'incendie qu'il implique, l'abandon d'un aménagement qui joue un rôle dans l'évacuation des eaux pluviales urbaines, la diminution de la nappe phréatique, la perte d'un patrimoine de la Provence et enfin la perte du « charme des eaux courantes ». Ainsi le Comité soulignait d'autres problèmes que celui de la desserte en eau d'arrosage, en mettant en évidence d'autres phénomènes physiques et naturels et d'autres rapports sociaux liés à la rigole. De la même façon, il disait représenter non seulement des « arrosants », mais également des propriétaires immobiliers soucieux face aux dégâts engendrés par d'éventuels mouvements de sols, des incendies ou des eaux

pluviales mal canalisées. Il disait aussi faire entendre la voix d'habitants du quartier attachés à un cadre de vie, de personnes soucieuses des ressources naturelles et d'un patrimoine culturel.

Cependant, le comité ne réussit pas à convaincre de l'importance des problèmes soulevés et à mobiliser des institutions autour de lui.

Tout d'abord, le comité soulignait des phénomènes physiques et naturels dont la réalité était encore controversée (les dommages possibles sur les maisons, l'assèchement de la végétation et les risques d'incendie, la baisse de la nappe phréatique). Ensuite, la ville de Manosque, qui a la responsabilité de s'assurer de la fiabilité de l'assainissement pluvial de sa commune, ne voulait pas pour autant s'engager dans la reprise d'un réseau de rigoles dont elle ne connaissait ni l'ampleur ni l'état.

De plus, l'ingénieur SCP et le président du Comité discutèrent tous deux de la question de la desserte en eau, indépendamment des autres problèmes. L'ingénieur SCP, qui coordonnait la consultation et la réalisation du projet de modernisation, tenta alors de convaincre le président du Comité de l'intérêt des habitants de passer au nouveau système d'arrosage. Tout deux, lors d'échanges de courriers, s'appuyaient sur un tableau comparant les coûts des différents types de services. Les objets (les services de desserte en eau discutés), mais également les intentions des personnes (avoir le meilleur service de desserte à la demande pour le coût le plus bas) étaient partagés par les deux parties.

Enfin, la SCP et l'Association ne traitèrent pas avec le Comité sur cette question, répondant uniquement à ses demandes d'information. Elles ne prirent pas en considération sa qualité de porte-parole.

« Ils ont du mal à admettre l'existence du CIQ. On est un élément gênant. Ils essayent de passer directement. Mais nous on est là, on existe. On représente la population. On est élu. »⁸

En effet, la SCP et l'Association, remirent en cause l'exhaustivité de la pétition présentée par le comité. Elles inventorièrent les ayant droit concernés et leur envoyèrent une feuille-réponse. Ils devaient alors cocher le mode

8 Entretien avec le président du comité de quartier.

de desserte en eau qu'ils souhaitaient – la rigole gravitaire au tour d'eau ou la borne sous pression – et renvoyer la réponse à l'association syndicale. Plus de la moitié des personnes sollicitées répondirent une première fois pour la première solution, mais en barrant à la main « au tour d'eau » pour écrire à la place « en continu ». Le comité de quartier avait organisé auparavant une réunion invitant les arrosants à répondre de cette manière. Cette mise à l'épreuve de la consultation met en évidence la frontière qui se constitua entre deux forums [Callon, 2006 (1981) : 150] : un *forum constituant* où se discutait dans le cadre de la consultation la question de la desserte en eau, avec les institutions officielles et les « arrosants » individuels, ces derniers étant présents de par le résultat de la consultation, et un *forum officieux* plus ou moins animé par le Comité. Ce dernier cherchait alors à interagir avec les acteurs du forum constituant, tout en y étant rejeté à l'extérieur.

Ainsi, le Comité échoua dans ses tentatives pour modifier le cadre de la consultation mis en place par la SCP et l'Association. Le Comité ne réussit pas à trouver les alliés qui lui auraient permis d'intervenir dans le forum constituant et d'en modifier le cadre. L'ingénieur SCP put alors maintenir l'*intéressement* de l'« arrosant » à la question de la desserte en eau, c'est-à-dire à maintenir l'identité des entités et la définition des problèmes qui s'interposaient entre elles [Callon, 1986: 184-185].

Négocier un service de desserte en eau : mettre à l'épreuve l'objet « eau » et « l'arrosant urbain »

Entrons maintenant dans le détail des négociations entre l'ingénieur SCP, le comité de quartier et les « arrosants » ainsi définis. Pour l'ingénieur SCP, la meilleure solution technique pour ces derniers était la borne sous pression et le contrat SCP. Pour le président du Comité, la situation présente avec la rigole n° 8 au sein de l'ASCM était satisfaisante. À la fin des débats, 95 % des « arrosants » souhaitèrent bénéficier d'une borne sous pression SCP, dont le président du comité de quartier lui-même. Dans quel cadre s'est faite cette adhésion ? Nous verrons que le comité dû changer par deux fois sa position.

Quand le président du Comité et l'ingénieur SCP discutèrent du coût des différents types de services de desserte en eau, ce dernier constata qu'il ne parlait pas des mêmes services. Dans le courrier qu'il adressa au président⁹, il commenta son tableau comparatif de la façon suivante.

9 Lettre de l'ingénieur SCP au président du CIQ du 06/12/2005.

« En ce qui concerne le tarif 80 de l'AS du canal de Manosque (l'eau au tour d'eau) il est clair que son prix de revient est nettement plus bas mais le service n'est pas comparable avec en particulier l'obligation de respecter son tour d'eau en n'arrosant que pendant 36 minutes tous les six jours et six heures.

Vous avez du reste reconnu que nombre d'arrosants urbains mettent une petite pompe dans la rigole à leur convenance ce qui peut perturber les irrigations agricoles à l'aval si une cinquantaine de riverains procèdent de même à l'heure du retour du travail. »

Ces personnes devraient donc relever de la tarification « eau continue » (si la chose était techniquement possible) ce qui les amènerait à devoir payer plus cher que pour une souscription pression SCP afin de ne pas risquer d'être accusées de « vol d'eau ».

Selon l'ingénieur, le dispositif d'irrigation sous pression permettait de répondre à la demande des arrosants : avoir accès à l'eau quand ils le désiraient, tout en garantissant cet accès pour chacun. En effet, les « arrosants urbains » étaient peu enclins à se lever parfois en pleine nuit ou à quitter leur lieu de travail pour venir arroser la pelouse avec tout le débit de la rigole (25 l/s), lui-même difficilement maîtrisable. Cependant, en réponse au courrier de l'ingénieur¹⁰, le président du comité de quartier ne reprit pas sa remarque et continua à comparer le tarif de « l'eau au tour d'eau » avec les autres tarifs. Le rappel de la règle officielle de la distribution au tour d'eau et la mise en évidence des problèmes de coordination que son effraction entraîne, ne permirent pas à l'ingénieur de faire changer le président de position. Comme d'autres arrosants, il n'était pas sensible au confort de desserte proposé ni aux problèmes de distribution générés par le non-respect du tour d'eau, soulignés par l'ingénieur. En effet, conscients de ces difficultés, l'Association et son fermier (la SCP également) avaient accepté de fait que chaque petit arrosant installe un tuyau d'arrosage dans la rigole en eau, ne prélevant qu'un faible débit (1 à 3 l/s). Ainsi, remplacer le réseau existant par un système plus complexe et plus coûteux selon ces arrosants n'était pas nécessaire. De par leur dispositif, ils n'estimaient pas entraver les arrosants plus en aval, prétextant que c'était alors à l'aigadier de desservir plus largement la rigole lors des pointes de consommation.

¹⁰ Lettre du président du CIQ à l'ingénieur SCP du 11/01/2006

Cependant, lorsque la consultation fut lancée par la SCP et l'Association, seule la partie amont de la rigole était concernée (voir schéma *supra*). En effet, c'est cette partie qui prêtait à confusion dans le dossier d'enquête publique. Les « arrosants » de l'aval, c'est-à-dire les agriculteurs, sortaient de l'Association et étaient raccordés au réseau sous pression SCP. Ainsi, les « arrosants » de l'amont ne pouvaient plus profiter des dotations en eau des agriculteurs, qui assuraient alors une alimentation continue de la rigole. Le Comité dû prendre en compte la remarque de l'ingénieur SCP. Avant la date limite de réponse à la consultation, il organisa une réunion au cours de laquelle il invita les « arrosants » à cocher dans la feuille-réponse la case : pour la desserte par la rigole selon une distribution au tour d'eau, mais à ajouter aussi à la main : pour une souscription « eau continue ». Le comité avait donc reconnu la remarque de l'ingénieur SCP et de l'association syndicale et changea sa position. Ainsi, les deux parties définirent de nouveaux objets « eau » de négociation : une desserte en eau, soit au tour d'eau, soit à la demande, mais strictement en rapport avec un service officiel et une tarification, qui impliquait une plus grande discipline de l'eau et de l'arrosant.

La nouvelle solution pour l'« eau continue » défendue alors par le comité de quartier rencontra par la suite l'opposition de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Par courriers et lors d'une rencontre avec le président du Comité, cette institution qualifia cette solution de « gaspillage ». En effet, elle implique laisser couler en continu de l'eau dans la rigole sans qu'elle ne soit forcément utilisée pour l'arrosage. Or les actions de la DDAF, chargée notamment d'appliquer la loi sur l'eau, visent à réduire les prélèvements en rivière. Dans ce cadre, les techniques sous pression intéressent la DDAF pour les économies d'eau prélevée dans le milieu naturel qu'elles génèrent (voir *supra*). De plus, la borne associée à un compteur mesure chaque volume consommé qui est ensuite facturé à l'arrosant. Pour beaucoup, la mise en place de la borne voulait dire la fin d'un prélèvement non contrôlé et non limité. Une nouvelle feuille-réponse fut envoyée aux « arrosants » dans laquelle il était précisé la position de la DDAF (« l'obligation de gérer la ressource avec parcimonie ») et souligné plusieurs fois le terme « tour d'eau » pour éviter toute ambiguïté. Le comité de quartier n'intervint plus sur cette question. Les « arrosants » devaient alors se décider à propos d'un nouveau type d'objet « eau » en commun : une desserte en eau strictement conforme à un service officiel et à une tarification, associée à des moyens de limitation des

prélèvements, afin de minimiser leur impact sur le milieu naturel. Ceci impliquait une plus grande discipline de l'eau et de l'arrosant.

Ainsi, l'ingénieur, en rappelant les règles officielles de distribution, en soulignant les dysfonctionnements générés, contribua à renforcer les limites du partage des tâches et des responsabilités qui étaient plus ou moins diluées parmi l'équipe technique et les arrosants. Dans sa démonstration, les « arrangements » devenaient de ce fait des effractions à la règle. Mais ce n'est que parce que les agriculteurs de l'aval se détachent du réseau que ces « arrangements » ne sont plus possibles. De plus, l'ingénieur, en traduisant la mission des services de l'État au sein du projet, s'appuie sur un allié puissant pour amener les arrosants à adopter un dispositif limitant les consommations en eau. À la suite de ces déplacements, les plus réticents à adhérer à la borne furent enrôlés [Callon, 1986: 189], contraints à accepter le rôle de l'« arrosant urbain » en tant que client, voyant leur accès à l'eau disparaître s'ils n'adoptaient pas la borne. Le Comité quant à lui n'intervint plus par la suite sur cette question.

Centraliser la gestion du réseau d'irrigation : isoler l'objet « eau » et engendrer des débordements

Cette domestication de l'eau et de l'« arrosant » est alors assurée au final par un nouveau dispositif technique, qui prend en charge de nombreuses actions qui dépendaient avant des gardes canaux, mais aussi des arrosants eux-mêmes, et rigidifie les limites de l'objet « eau ».

L'implantation de la borne semble répondre à la logique inverse de celle d'un objet « fluide » [De Laet et Mol, 2000]. Marianne De Laet et Anne-Marie Mol décrivent comment un certain type de pompe (la pompe zimbabwéenne de type B) était adopté et implanté en différents lieux du pays africain grâce aux limites « fluides » de sa nature et de ses performances, lui permettant de s'enchâsser dans différents mondes. Cet objet permettait un accès à l'eau, mais contribuait également à améliorer l'hygiène, à renforcer des communautés villageoises et même la nation Zimbabwéenne. Inversement, la modernisation de la rigole du canal de Manosque implique une rigidification des limites autour de l'objet « eau ». La manœuvre des vannes et l'entretien des rigoles étaient certes assurés par l'équipe technique selon une planification rigoureuse. Mais c'était ensuite aux arrosants de la rigole d'effectuer le partage de l'eau, en négociant éventuellement entre eux à partir du programme initial. Certains nettoyaient eux-mêmes la

rigole attenante à leur propriété voire la bétonnait afin d'en faciliter l'entretien. De la même façon, l'équipe technique adaptait localement leur gestion. Dorénavant, le dispositif technique d'irrigation sous pression, composé de canalisations, mais aussi d'un réservoir, de station de pompage, d'asservissements, prend en charge ces actions et limite ces interactions autour de l'eau. Chaque arrosant peut prélever l'eau quand il le désire sans se soucier des autres arrosants, engendrant une « économie de sociabilité » [Marié, 1993]. L'enterrement des circuits de l'eau permet de diminuer la charge d'entretien et de se prémunir de tout événement imprévu dans la gestion du réseau. L'équipe technique prend en charge la quasi-totalité de ces actions par l'intermédiaire de ce nouveau dispositif, réduisant l'arrosant à son rôle de client, isolant cet objet des mondes dans lesquels il était enchâssé.

Cet isolement s'accompagne d'une hiérarchisation des entités dont le nouvel objet « eau » se désolidarise. C'est le cas du bruit de l'eau qui coule dans la rigole.

« Il y en a beaucoup qui disent que c'est agréable le bruit de l'eau, du canal, le bruit de l'eau qui coule sur le...
(elle réagit tout de suite) Il y en a qui sont gênés par le bruit de l'eau. Et nous quand on l'a pas, ça nous manque. (petit rire). »¹¹

Il est peu discuté au cours des réunions publiques et est jugé secondaire en regard du service de desserte en eau proprement dit.

« Bien sûr que c'est joli, vous avez 350 km de rigoles, vous vous rendez compte du travail que ça représente comme entretien pour que la personne de Corbières [la ville la plus à l'aval du canal] elle entende couler son eau, parce qu'en fait, c'est rien de plus. »¹²

L'isolement de cet objet « eau » des mondes dans lesquels il était enchâssé engendre des situations de débordements [Callon, 1997]. La rigole jouait un rôle pour évacuer les eaux pluviales ruisselant sur ces flancs de collines de plus en plus urbanisés. Il était certes interdit de diriger les eaux pluviales de son terrain vers le canal. Mais avec l'urbanisation, le canal était devenu parfois la seule possibilité pour évacuer ces eaux. En contenant l'eau dans des tuyaux enterrés, la rigole se

11 Une arrosante de la rigole 8 au cours d'un entretien.

12 Un responsable de la gestion du canal de Manosque.

trouve privée de l'entretien des équipes techniques lié à la distribution de l'eau. Cette question n'était pas abordée au cours de la consultation officielle mais alimentait les débats entre arrosants, au moment des réunions du comité de quartiers ou plus informellement.

Au cours d'une discussion avec un couple d'arrosants, le mari, soucieux de limiter la quantité de déchets qui se déposaient dans la rigole, proposait de buser le canal. Sa femme répliquait que c'était impossible si l'on voulait que les eaux ruisselées soient canalisées. La solution pour elle était que chacun nettoie la rigole attenante à sa propriété. Le mari mit en doute la bonne volonté des autres personnes et finit par conclure qu'un responsable de la SCP lui avait dit que la commune reprendrait de toute façon l'entretien de la rigole. Plus à l'aval, un agriculteur considérait ces rigoles, maintenant inutiles pour l'arrosage, comme des contraintes en morcelant son champ et ne souhaitait pas qu'elles soient maintenues.

Ainsi, le rôle de ces rigoles, les solutions possibles pour les maintenir sont discutés, certains explorant différentes solutions, d'autres posant des limites. Mais ces situations de débordement ne sont pas explorées au sein du forum constituant, ce dernier étant plutôt appliqué à cadrer le débat sur la question de la desserte en eau.

Ainsi, la modernisation de la rigole contribue à rigidifier les limites de l'objet, l'isolant des mondes dans lesquels il était enchâssé, créant des débordements problématiques en restant cantonnés au forum officieux.

Présenter les résultats de la consultation : construire un fait sur la nature des arrosants

Ces événements n'aboutirent pas seulement à une domestication de l'eau et de l'arrosant mais également à renforcer un fait sur la nature de ces « arrosants urbains » et leurs motivations.

« C'est en fait un sujet d'intérêt ponctuel, bien délimité, concernant quelques irrigants non agricoles, utilisant l'eau pour l'arrosage de leur jardin. (...) À ce jour, 95 % des intéressés ont manifesté le souhait de passer du système d'AS

[Association Syndicale] gravitaire au système SCP sous pression. On reste dans l'attente de la décision de l'ASCM [Association Syndicale du canal de Manosque] et de l'État sur la suite à donner. »¹³

Le Comité et ses arguments n'apparaissent plus dans ce résultat officiel. En effet, la SCP et l'Association remirent en cause la représentativité du Comité en lançant leur propre consultation. Elles mirent alors à l'épreuve la qualité de porte-parole du Comité [Latour, 2005 (1989) : 188-189]. Mais en redéfinissant l'échantillon des personnes consultées, et en limitant la question à celle de la desserte en eau, elles testèrent également l'existence du groupe (sa taille et ses intentions) dont le Comité se disait le représentant. Une fois exclu du forum constituant, il continua d'agir, en sollicitant les élus, en informant les personnes concernées et en proposant d'autres solutions qui rencontrèrent des obstacles, qui les amenèrent à effectuer des déplacements et par la suite par ne plus intervenir sur la question. Au final, les membres du Comité adoptèrent également la borne à titre individuel. Pour l'ingénieur SCP, ces événements parlent d'eux-mêmes :

« Bref, pour être tout à fait clair, pour une centaine d'euros par an, il avait un service de 200, 250 euros. Donc ces gens souhaitaient conserver cette méthode d'irrigation, (...) »¹⁴
Il me fit constater que l'ensemble des membres du comité de quartier avait signé un pré-engagement à souscrire une borne avant leur mobilisation.
« (...) le changement de position [des membres du comité de quartier] est venu du fait que certains ont sans doute saisi là l'occasion de maintenir un service qui leur coûtait cher, et qui en fait, était un service beaucoup plus complet que ce pour quoi ils payaient. »

Ainsi, selon lui, les réactions des membres du Comité au dispositif de la consultation indiquent bien qu'ils sont intéressés avant tout par un service de desserte en eau à la demande au moindre coût. La consultation a alors la force argumentaire d'un dispositif expérimental. Comme ce dernier, elle permet la connaissance d'une entité par ses réactions aux épreuves qu'on lui fait subir [Latour, 2005 (1989) : 214] et au résultat

13 Réponse email d'un responsable SCP à ma demande de consultation du personnel SCP concerné par ce cas

14 Entretien avec l'ingénieur SCP en charge de la coordination du projet de modernisation.

final de l'enrôlement. Aux yeux de la SCP et de l'association syndicale, le Comité fut décrédibilisé en sa qualité de porte-parole des personnes du quartier concernées par la rigole n° 8. Pour eux, le Comité ne parlait plus pour les autres, mais en son nom propre, c'est-à-dire au nom de quelques « arrosants » qui souhaitaient maintenir sur la rigole n° 8 leurs prélèvements. La motivation des « arrosants » ayant été mis à jour, les arguments sur les effets induits présentés par le comité de quartier apparurent alors comme des arguments prétextes pour servir des intérêts particuliers. Ainsi, la décrédibilisation du comité de quartier délégitime également avec lui ses arguments, qui deviennent alors des énoncés plus subjectifs, abstraits (l'attachement des personnes du quartier à l'« environnement » que maintient de manière induite la rigole gravitaire). Parallèlement, les arguments de l'ingénieur SCP se renforcent et deviennent des énoncés plus objectifs : des faits (le service de desserte en eau, l'intérêt des « arrosants » pour une desserte en eau à la demande) [Latour, 2005 (1989) : 189]. Le résultat issu de cette expérience vient s'ajouter à ceux d'autres expériences similaires pour confirmer l'hypothèse de l'ingénieur et nourrir son savoir sur la société locale.

La force argumentaire de cet énoncé est maintenue tant que le dispositif technique est maintenu et fonctionne.

« (...) la partie aval de la rigole, qui était passée normalement à l'enquête publique, qui avait été approuvée, a été modernisé tout à fait normalement. À l'heure actuelle, les gens sont alimentés en eau, il n'y a aucune difficulté. »¹⁵

Or cette maintenance est prise en charge par des objets. Elle est renforcée par l'automatisation de ce dispositif technique, mais également par la tarification. La tarification au coût marginal consiste en effet à « intéresser les clients, à travers le tarif, à l'utilisation optimale des ouvrages. Ainsi sont assimilées dans le coût, les incidences du comportement du client sur la compagnie » [Marié, 1993: 15]. Si l'on reprend la description de Bruno Latour d'un automatisme [Latour, 2005 (1989) : 317-318], il semble alors que les forces rassemblées se règlent mutuellement en jouant le rôle d'un mécanicien les unes sur les autres, permettant à l'exploitant de se retirer un peu plus loin tout en bénéficiant du travail accompli. Ceci permet de la même façon à l'ensemble d'être plus

¹⁵ Entretien avec l'ingénieur SCP en charge de la coordination du projet de modernisation.

solidaire et contribue à maintenir la personne au sein d'un dispositif qui ne le fait exister qu'en tant que client.

Cette connaissance devient alors problématique pour les autres institutions. En effet, l'Association s'est lancée dans un contrat de canal visant à explorer les différents rôles du canal, en réunissant l'ensemble des bénéficiaires nouvellement définis, pour s'entendre sur le devenir de l'ouvrage, sa « gouvernance » et son financement. Elle teste également des moyens pour intégrer ces « arrosants urbains » aux organes de décision. Quelle place pourrait-on alors accorder à ces *homo-oeconomicus* ainsi étroitement définis au sein d'une association syndicale de propriétaires ?

Conclusion

Si l'équipe technique qui gère le canal dit faire face à une population urbaine difficile, mettant à mal l'association syndicale de propriétaires, on aurait tort d'en faire trop rapidement des usagers-clients par nature. En effet, au cours de la modernisation du canal, des personnes ont profité d'une opportunité pour tenter de sortir du cadre de la procédure engagée. C'est par l'organisation d'une consultation au cadre strict, constituant un forum officiel à l'accès limité, que l'ingénieur réussit à maintenir l'enrôlement des personnes au projet en tant qu'usager-client. En effet, il su présenter la distribution actuelle comme non réglementaire et dysfonctionnelle, et mobiliser des alliés puissants (l'Association et la DDAF) en traduisant leur intérêt au sein du projet, tout en excluant le Comité et ses arguments, alors obligé de changer de position dans leurs propositions, d'effectuer des déplacements, et au final d'être enrôlé en tant qu'usager-client. De la même façon, cette modernisation implique par rapport au dispositif d'irrigation gravitaire une plus grande discipline de l'eau (devenu un débit, une pression et un volume consommé), mais également de l'arrosant (limitant le rapport à l'eau à l'usage d'arrosage avec une incitation économique à limiter le volume consommé). Cette domestication de l'eau et de l'« arrosant urbain » est alors maintenue par un dispositif technique qui prend en charge l'ensemble des actions liées au fonctionnement du canal. Elle rigidifie les limites de l'objet « eau » et le sort des mondes dans lesquels il était enchâssé. Elle créé également des situations de débordement, comme pour la question du rôle de la rigole dans l'évacuation des eaux pluviales, qui devient encore plus problématique en étant exclue du forum officiel. Cette expérience contribue également pour l'ingénieur à confirmer l'hypothèse que les « arrosants urbains »

sont avant tout des usagers-clients. Ainsi, dans ce cas, les négociations entre le Comité et l'ingénieur n'engendrèrent pas de rapports spécifiques entre sociétés locales et eau. Si l'on veut observer, comme Michel Marié à propos du tourisme, un territoire se façonner, encore faut-il que les sociétés concernées puissent mettre à l'épreuve les procédures de l'ingénieur, discuter des objets techniques proposés, prendre en compte les effets générés en les discutant au sein d'un forum officiel qui se chargerait de les définir localement, contribuant à reconfigurer le collectif [Callon, 1997]. Dans notre cas, la population urbaine n'avait pas de porte-parole assez fort sur la question de l'eau et l'ingénieur n'a pas été poussé à imaginer des instruments spécifiques à une demande qui serait apparue légitime. Enjeu technique, environnemental et politique se confondent ici, car le dispositif d'irrigation contribue également à faire exister des groupes en sujet de pouvoir.

Bibliographie

- Bencheikh A. et Marie, M., 1994, *Grands appareillages hydrauliques et sociétés locales en méditerranée* (Actes du séminaire de Marrakech, octobre 1993), Paris, Presses de l'École nationale des ponts et chaussées, 206 p.
- Callon M., 1986, « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année Sociologique*, 35, 1986, p. 169-208.
- Callon M., 1997, « Exploration des débordements et des cadrages des interactions : la dynamique de l'expérimentation collective dans les forums hybrides », in Gilbert C. et Bourdeaux I. (dir), *Information, consultation, expérimentation : les activités et les formes d'organisation au sein des forums hybrides*, Grenoble, CNRS-MRASH, p. 57-98.
- Callon M., 2006, « Pour une sociologie des controverses technologiques », in Akrich M., et al. (dir), *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, Paris, Mines de Paris. Les Presses, (1re éd. 1981), p.135-157.
- Chauveau J.-P., 1999, « L'étude des dynamiques agraires et la problématique de l'innovation », in Chauveau J.-P., et al. (dir), *L'innovation en agriculture. Questions de méthodes et terrains d'observation*, Paris, IRD Ed., p. 10-31.
- De Laet M. et Mol A.-M., 2000, « The Zimbabwe Bush Pump : Mechanics of a Fluid Technology », *Social Studies of Science*, 30, (2), April 2000, p. 225-263.
- Gariépy M. et Marie M., 1997, *Ces réseaux qui nous gouvernent?*, Paris, L'Harmattan, Villes et Entreprises, 467 p.
- Geoplus et Contre-champ, 2006, *Contrat de canal sur le territoire dominé par le canal de Manosque. Étude, assistance technique et en communication pour l'élaboration du contrat. Synthèse de la phase 1 : état des lieux et diagnostic*, ASCM, Janvier 2006, 32 p.

- Latour B., 2005, *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, La Découverte, Poche/Sciences humaines et sociales, (1^{re} éd. 1989), 663 p.
- Lefevre M., 2002, « Droits d'eau et gestion des grands canaux de Durance, du XII^e siècle au XX^e siècle », in Aubriot O. et Jolly G. (dir), *Histoires d'une eau partagée. Provence, Alpes, Pyrénées*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, p. 123-144.
- Marie M., 1982, *Un territoire sans nom. Pour une approche des sociétés locales*, Librairie des Méridiens, Sociologies au quotidien, 176 p.
- Marie M., 1984, « Pour une anthropologie des grands ouvrages. Le canal de Provence », *Les Annales de la recherche urbaine*, (21), p. 5-35.
- Marie M., 1989, *Les terres et les mots. Une traversée des sciences sociales*, Paris, Éditions Méridiens-Kliencksiek, 212 p.
- Marie M., 1993, « Territoires hydrauliques : la Société du canal de Provence, dix ans après ».
- Marie M., 2004, « L'anthropologue et ses territoires. Qu'est ce qu'un territoire aujourd'hui? », *Espaces et sociétés*, 119, p. 177-198.
- Marie M., et al., 1999, *Cultures, usages et stratégies de l'eau en méditerranée occidentale. Tensions, conflits et régulations* (Actes du séminaire d'Avignon, novembre 1996), Paris, L'Harmattan, Villes et Entreprises, 543 p.
- Marie M. et Viard, J., 1979, *La campagne inventée*, Arles, Actes Sud, (1^{re} éd. 1977), 239 p.
- Olivier De Sardan J.-P., 1995, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, APAD - KARTHALA, Hommes et Sociétés, 220 p.